

Bourg-en-Bresse, le 6 septembre 2016

L'inspecteur d'académie-directeur  
académique des services  
de l'éducation nationale de l'Ain

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du  
premier degré public et privé

Mesdames et Messieurs les accompagnants  
des élèves en situation de handicap

S/C des Inspecteurs de l'éducation nationale  
de l'Ain.

De Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement d'enseignement privé sous  
contrat d'association



Division des Personnels  
Bureau du premier degré  
public

Bureau du premier degré  
privé

Affaire suivie par  
Sylvie TEYSSIER (public et  
AESH)

Téléphone  
04 74 45 58 89

Courriel  
ce.ia01-diper@  
ac-lyon.fr

Julie FILLAT (privé)

Téléphone  
04 74 45 58 42

Courriel  
ce.ia01-diper-privé@  
ac-lyon.fr

Télécopie

04 74 45 58 99

10 rue de la Paix  
BP 404

01012 Bourg-en-Bresse  
CEDEX

**Objet :** Mise en place pour l'année scolaire 2016/2017, du Droit Individuel à la Formation (D.I.F.)

Références : - loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique  
- décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie  
- décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics  
- circulaire ministérielle n°2011-202 du 14 novembre 2011 relative à la mise en œuvre du DIF pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation  
- **circulaire académique publiée au Bulletin d'Informations Rectorales n°38 du 4 juillet 2016**

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de mise en place, à la rentrée 2016, du droit individuel à la formation dont bénéficie tout personnel enseignant, titulaire ou non titulaire.

Le droit individuel à la formation s'inscrit dans le cadre des mesures relatives au pacte de carrière visant à un meilleur accompagnement des enseignants durant leur carrière. Il complète les dispositifs de formation continue proposés dans le cadre du plan départemental de formation.

Une allocation de formation pourra être accordée pour des formations se déroulant hors temps de travail.

**Les frais liés au coût de la formation ainsi que les frais de déplacement, de repas et d'hébergement restent à la charge des personnels.**

Critères d'éligibilité :

Pourront être retenues en priorité les demandes :

- accompagnant un projet de mobilité professionnelle (au sens du changement de métier) hors éducation nationale ou dans l'éducation nationale ;
- pour des actions de formation choisies en dehors des plans de formation académique et départemental ou du plan national de formation et dispensées par des établissements publics ou privés agréés ;
- pour des formations se déroulant en dehors du temps de travail ou pendant les congés scolaires des élèves.

#### Conditions d'attribution :

Le DIF concerne les personnels titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la demande. Il est d'une durée de 20 heures par année de service à temps complet, proratisée pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps incomplet.

Les droits acquis sont capitalisables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 dans la limite de 120 heures. Les personnels à temps complet déjà en fonction en juillet 2007 auront donc capitalisé, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, 120 heures de formation (10 heures au titre de l'année 2007 et 20 heures au titre des années 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015, dans la limite de 120 heures).

L'agent peut demander à utiliser, par anticipation, une durée supplémentaire au plus égale à la durée acquise sans que la durée totale ne dépasse 120 heures. La demande doit être formulée à l'initiative de l'agent. Elle est soumise à l'accord de l'administration pour sa mise en œuvre.

#### Modalités :

Les personnes intéressées doivent compléter les documents téléchargeables et les transmettre, avec l'avis de leur supérieur hiérarchique direct au **rectorat - direction de la gestion administrative de la formation (DGAF1) 92 rue de Marseille - BP 7227 69354 Lyon - cedex 07, pour le 23 septembre 2016, délai de rigueur.**

Les **personnels du premier degré** transmettront, dans le même délai, un exemplaire de leur dossier à la DSDEN de l'Ain – Division des personnels enseignants du premier degré public (à l'attention de Sylvie TEYSSIER) sous couvert de l'IEN de circonscription.

Les **personnels des établissements privés** transmettront, dans le même délai, un exemplaire de leur dossier à Formiris (29 Rue du Plat – 69002 LYON).

Les demandes jugées recevables pourront faire l'objet d'un entretien avec un conseiller mobilité carrière (CMC) du Rectorat permettant de préciser et d'évaluer la faisabilité du projet, avant avis de la commission académique chargée de l'examen des demandes, qui se réunira début novembre 2016.

P.J. : un dossier de demande de mobilisation du DIF (2 pages)



Francis MORLET



### Demande de mobilisation du droit individuel à la formation (DIF)

#### Personnels enseignants 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, d'éducation et d'orientation

Merci de prendre connaissance, avant constitution d'un dossier, des conditions du DIF parues au Bulletin d'Informations Rectorales n°38 du 6 juillet 2015, consultable sur le site de l'académie ([www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr))

#### **DEMANDEUR :**

NOM :	<b>Personnel enseignant 1<sup>er</sup> degré</b> <input type="checkbox"/>
Prénom :	Personnel enseignant du 2 <sup>nd</sup> degré <input type="checkbox"/>
Date de naissance :	Grade : Discipline :
Nom et adresse de l'établissement d'exercice :	Personnel d'éducation <input type="checkbox"/> Personnel d'orientation <input type="checkbox"/>
Téléphone professionnel : Téléphone personnel :	Personnel titulaire <input type="checkbox"/> Personnel non titulaire <input type="checkbox"/>
Adresse personnelle :	Ancienneté dans l'éducation nationale :
Adresse électronique :	Ancienneté dans le poste occupé :

Description du projet de mobilité professionnelle : objectif, délai, moyens, motivation

NB : Joindre éventuellement un CV à la demande

Intitulé et descriptif de la formation :	
Organisme de formation (dénomination et adresse) :	N° d'agrément :
Périodes et dates de la formation :	
Durée de la formation en heures	
Droits ouverts au DIF en Heures au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année en cours :	heures
Nombre d'heures demandées au titre du DIF :	heures
Nombre d'heures demandées par anticipation :	heures

A \_\_\_\_\_, le

Signature du demandeur,

### **AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE**

Etablissement ou circonscription :	Code établissement ou circonscription :
Adresse :	

Ce projet a-t-il fait l'objet d'un entretien avec le supérieur hiérarchique ?	
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Date de l'entretien :	

Avis du supérieur hiérarchique :	
Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>

Motivation de l'avis :
A _____, le
Signature du supérieur hiérarchique,